



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département  
de l'Essonne  
----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
----

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**Portant dérogation à l'interdiction**  
**relative au bruit**  
**à l'occasion de travaux de jours et de nuits**  
**sur le réseau ferroviaire de la SNCF**

Le Maire de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le Code général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ,

Vu le code de la santé Publique, notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2, L 3342-1 à L 3353-6, R 1334-30 à R 1334-37 et R 3353-1 à R 3353-6,

Vu le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et modifiant le Code de la santé Publique,

Vu la demande formulée par Madame Giruththiga VASUDEVAN, Pilote d'opérations SNCF Réseau, afin de pouvoir bénéficier d'une dérogation à l'occasion de la réalisation de travaux de nuit pour le renouvellement de rails, des traverses et du ballast sur la ligne C entre les gares de Brétigny-sur-orge et Etampes,

Considérant que ces travaux ne peuvent être effectués de jour pour des raisons liées tant à la circulation générale des transports ferroviaires qu'à la sécurité publique des usagers de la SNCF et qu'il y a donc lieu d'édicter les mesures propres à leurs réalisations,

**ARRÊTE**

Article 1 : Au titre de la réalisation de travaux de nuit pour le renouvellement de rails, des traverses et du ballast sur la ligne C entre les gares de Brétigny-sur-orge et Etampes, les travaux sont autorisés comme suit :

**Travaux préparatoires**, les nuits du lundi soir au samedi matin, du 30 mai au 17 septembre 2022, de 20 h 00 à 5 h 00

**Travaux principaux**, les nuits du lundi soir au samedi matin, du 19 septembre au 15 octobre 2022, de 20 h 00 à 5 h 00

**Travaux de finition**, les nuits du lundi soir au samedi matin, du 17 octobre au 22 octobre de 20 h 00 à 5 h 00 et du 24 octobre au 12 novembre 2022, de 21 h 30 à 5 h 00

ARBR 2202 001

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX

Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - E.Mail : [mairie@marolles-en-hurepoix.fr](mailto:mairie@marolles-en-hurepoix.fr) - <https://marolles-en-hurepoix.fr/>

Article 2 : Sans préjudice de l'application des dispositions du code du travail et des textes pris en son application, l'utilisation sur le Domaine Public de tous dispositifs de diffusion sonore est interdite sur le chantier. L'utilisation de dispositifs de production d'énergie et de matériels dotés d'un compresseur est soumise à déclaration en Mairie et pourra faire l'objet de prescriptions particulières.

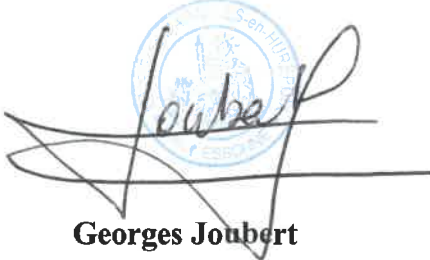
Article 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté conduira au retrait immédiat de l'autorisation d'effectuer des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,  
Madame Giruththiga VASUDEVAN pour SNCF Réseau – Pilote d'Opérations  
La brigade de Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix  
Et la Police municipale de Marolles-en-Hurepoix.

Fait à Marolles-en-Hurepoix le 1<sup>er</sup> Février 2022

**LE MAIRE**



Georges Joubert